

Règlement ministériel du 3 juin 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid à l'occasion de travaux forestiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR349 entre Warken et Welscheid;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la durée des travaux forestiers, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicule et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR349 (PK 1.160 – 6.120) entre Warken et Welscheid;

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 08 juin 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 3 juin 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH